

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/119

Réglementant la circulation Route de Monistrol : VC N°29U

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron ZA La Borie 9 Rue de l'Épée 43120 MONISTROL SUR LOIRE ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de pose d'un regard compteur d'eau potable Route de Monistrol : VC N°29U.

A R R E T E

Article 1 :

La circulation de toutes catégories de véhicules sera restreinte par demi-chaussée Route de Monistrol : VC N°29U afin de réaliser des travaux de pose d'un regard compteur d'eau potable au droit du cimetière Route de Monistrol.

Le dépassement sera interdit sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 :

L'alternat sera réglementé manuellement à compter du mercredi 02 juillet 2025 et pour une durée de 30 jours de 7h00 à 17h (hors week-end et jours fériés).

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les agents de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron afin de sécuriser les travaux.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 30 juin 2025

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

